

27^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes

Rédigée et présentée par les élèves de la classe de CM2 C
École élémentaire Paul Hermann – Saint-André
Département de la Réunion, Académie de la Réunion

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Avec la parution de la loi n°2022-296 au Journal Officiel n°52 du 3 mars 2022, le gouvernement s'est engagé à mener des actions visant à démocratiser le sport en France. Ces lois visent en particulier à développer la pratique du sport pour le plus grand nombre, par exemple par la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles primaires, la mise en place du Pass'Sport pour financer l'inscription dans une association ou un club et le déploiement du plan 5000 terrains de sport de proximité avec un accompagnement à la rénovation thermique des équipements sportifs.

À la Réunion, nous avons constaté que ces dispositifs sont mis en place. Par ailleurs, le Département finance le Plan « 5000 licences » pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Malgré ces aides, la pratique du sport chez les jeunes reste toujours un problème.

Nous avons mené une enquête dans notre école et notre quartier. Les résultats montrent que la moitié des jeunes interrogés ne pratiquent pas un sport en dehors de l'école. Certains déclarent manquer de temps (devoirs à la maison, temps de déplacement, disponibilité des parents, ...) ou manquer d'argent (licences et coût du transport trop chers). Ces résultats montrent également que les infrastructures sportives existent à proximité. Des parents inscrivent leurs enfants dans des clubs mais ces derniers n'aiment pas les activités choisies par les parents.

Or, nous savons que la pratique du sport est recommandée pour notre santé et notre bien-être.

Mesdames, Messieurs, nous souhaitons favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes par une loi sur l'obligation d'organiser une journée sportive de découverte, la mise en place du transport gratuit pour les pratiques sportives, la création d'une salle de sport au bas des immeubles et la gratuité des crèmes solaires pour les jeunes.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Organisation d'une semaine sportive annuelle dans les communes

Afin que tous les jeunes puissent découvrir et choisir son sport, les communes ont l'obligation d'organiser chaque année une semaine sportive. Les élèves des écoles, collèges et lycées de la commune sont tenus à participer à cette animation avec leurs professeurs. Toutes les associations sportives proposeront des initiations dans leurs disciplines sportives et sensibiliseront également les jeunes aux bienfaits du sport.

Article 2

Dispositif de gratuité des transports en commun pour la pratique sportive des jeunes

Pour tous les jeunes éloignés des infrastructures sportives, les services de transports en commun réguliers urbains et interurbains sont gratuits sur présentation de leur licence sportive en cours de validité ou d'un justificatif de participation à une activité sportive délivrée par une association sportive. La gratuité est accordée pour les trajets effectués entre le domicile et le lieu de pratique sportive.

Article 3

Création de salles de sport dans les immeubles

Dans les nouveaux immeubles, le promoteur est tenu de créer une salle de sport d'une surface minimale de 100 mètres carrés. La salle de sport est aménagée et équipée pour la pratique d'activités physiques et sportives diverses. Elle est accessible gratuitement aux résidents de l'immeuble. Les jeunes pourront se retrouver et pratiquer une activité physique dans un environnement convivial et sécurisé.

Article 4

Aide à l'achat de crèmes et protections solaires pour les jeunes pratiquant une activité sportive

L'exposition au soleil est un facteur de risque de cancer de la peau. Afin de de les protéger des effets néfastes du soleil, une aide financière est accordée aux familles pour l'achat de crèmes et protections solaires.